

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE FRANCHE-COMTE**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA  
175, rue du Marchet  
39570 PERRIGNY  
Téléphone : 03 84 87 10 20  
Télécopie : 03 84 87 10 21  
Site internet : [www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)

Affaire suivie par Dominique DELANOY

Mèl : [dominique.delanoy@industrie.gouv.fr](mailto:dominique.delanoy@industrie.gouv.fr)

REF : S39/EI/DD/DD/2005-822

**INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Groupe de Subdivisions du Jura**

**OBJET :** Prévention de la Légionellose.

**Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées**

## **1. BILAN DE L'ACTION CONDUITE EN 2004 PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

En Franche-Comté, 34 établissements comportant 68 tours aéroréfrigérantes (TAR) étaient comptabilisés en 2003.

En 2004, une enquête, menée auprès de l'ensemble des installations classées susceptibles d'exploiter de telles unités, a permis de répertorier 231 TAR dans 113 établissements (dont 77 TAR dans 25 établissements dans le département du Jura). L'objectif du recensement était, outre l'inventaire des tours, de sensibiliser tous les exploitants de TAR au risque Légionellose, les informer sur la réglementation et sur les meilleures techniques disponibles en terme de conception et d'entretien des tours.

À la suite de ce recensement, des arrêtés préfectoraux complémentaires pour les établissements soumis à autorisation ont été pris pour réglementer et contrôler l'ensemble de ces installations afin de limiter l'exposition de la population. Ainsi 62 arrêtés ont été pris en Franche-Comté dont 14 dans le département du Jura.

Diverses actions ont été menées pour inciter les exploitants à mettre en œuvre de bonnes pratiques de conception et de maintenance, et notamment :

- mise à disposition sur le site Internet de la DRIRE d'un guide des "bonnes pratiques" élaboré à l'usage des exploitants,
- organisation d'une réunion régionale d'information en collaboration avec la CRCI. Cette réunion qui a rassemblé plus de 150 industriels et représentants d'entreprises commerciales et tertiaires franc-comtoises a permis de rappeler au niveau régional les enjeux sanitaires de la prévention de la légionellose, les dispositions réglementaires applicables pour l'exploitation des tours aéroréfrigérantes et les techniques de prévention et de décontamination.

En complément des analyses de légionnelles réalisées directement par les industriels, des contrôles inopinés effectués à l'initiative de l'inspection des installations classées en collaboration avec le laboratoire des eaux du CHU ont été diligentés sur toute la région. 113 TAR ont été contrôlées dans ce cadre dont 36 dans le Jura.

Parmi ces contrôles inopinés, aucun ne présentait un taux supérieur à 100 000 UFC/l, 5 présentaient des taux de légionnelles supérieurs à 1 000 UFC/l et 3 présentaient une flore interférente de permettant pas d'obtenir un résultat exploitable. Pour ces 8 cas, les tours ont fait l'objet d'actions immédiates : désinfection, nettoyage et nouvelles analyses pour juger de l'efficacité du nettoyage.

La DRIRE a également renforcé l'inspection dans les établissements pour vérifier les conditions d'entretien et la surveillance mises en place.

Les actions à venir concernent en particulier :

- l'achèvement du recensement exhaustif des tours aéroréfrigérantes engagé en 2004,
- l'application de la "nouvelle" réglementation avec la création d'une nouvelle rubrique de la nomenclature des installations classées spécifique aux TAR (rubrique 2921) et de nouvelles prescriptions techniques réglementant l'ensemble des tours,
- au niveau national, l'amélioration des règles de conception et d'entretien des circuits. Ces règles s'appuieront sur les connaissances les plus récentes et sur les expériences acquises en France et à l'étranger. Parallèlement, le recours à des solutions alternatives sera favorisé dès lors qu'il s'avèrera pertinent,
- le renforcement de l'information des exploitants sur les bonnes pratiques de conception et de maintenance de leurs installations. En parallèle, comme en 2004, des campagnes de contrôles inopinés seront organisées par l'inspection des installations classées.

## **2. APPLICATION DES ARRETES MINISTERIELS DU 13 DECEMBRE 2004**

Le plan d'action interministériel de lutte contre les légionnelles, présenté lors du conseil des ministres le 7 juin 2004, vise à réduire de 50 % l'incidence des cas de légionellose d'ici à 2008. Les actions prévues pour 2004 et pilotées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable sont pour la plupart engagées ou en voie d'achèvement.

Ce plan prévoyait notamment une évolution de la réglementation. Le décret n° 2004-1331 du 1er décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées et créant une rubrique spécifique soumettant l'ensemble des tours aéroréfrigérantes à la législation des installations classées (rubrique 2921) a été publié au Journal officiel du 7 décembre 2004.

Les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004, publiés au Journal officiel du 31 décembre 2004, fixent les dispositions à respecter par ces installations. Ils sont applicables de plein droit depuis le 1er mai 2005 sans préjudice des dispositions plus contraignantes (notamment sur la périodicité des mesures) contenues dans les arrêtés préfectoraux qui ont été pris antérieurement et qui restent applicables jusqu'à leur abrogation.

En 2004, et en l'attente de la parution de dispositions nationales, des arrêtés complémentaires pour imposer des prescriptions renforcées à toutes les TAR situées dans des établissements classés soumis à autorisation ont été pris dans chaque département. Aujourd'hui, il convient d'abroger ces prescriptions et de les remplacer par celles édictées par les arrêtés ministériels susmentionnés. Vous trouverez ci-joint des arrêtés complémentaires dans ce sens pour les 9 sociétés suivantes :

- BEL à Dole,
- BEL à Lons le Saunier,
- SIOBRA à Arbois,
- SPEICHIM Processing à Beaufort,
- ERASTEEL à Champagnole,
- Société Fromagère de Lons le Saunier,
- DIAGER SA à Poligny,
- HOLCIM France à Rochefort sur Nenon,
- SOLVAY à Tavaux.

Deux autres sociétés avaient fait l'objet d'un arrêté complémentaire en 2004 :

- SARMA à Perrigny : la tour a été définitivement arrêtée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2004,
- Fonderie THEVENIN à Equevillon : un nouvel arrêté d'autorisation reprenant les nouvelles dispositions a été présentés au CDH et signé en mars 2005.

Ensuite, la société HEBERT à Orgelet, dont l'arrêté d'autorisation daté du 13/04/2004 comportait des prescriptions relatives à la prévention de la légionellose, doit également faire l'objet d'un arrêté complémentaire au même titre que les 9 sociétés susmentionnées.

Enfin, pour les autres TAR relevant du régime de la déclaration et exploitée au sein d'un établissement non classé en autorisation, les prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la prolifération de la légionellose avaient été fixées par arrêté préfectoral n° 1403 du 30/08/2000. Là encore, il convient d'abroger ce dernier texte et de rendre applicables les dispositions de l'arrêté du 13/12/2004.

### **3. CONCLUSION**

Nous invitons les membres du Conseil Départemental d'Hygiène à donner leur avis sur les onze projets d'arrêtés préfectoraux ci-joints.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines

D. DELANOY

VU, ADOpte ET TRANSMIS  
à M. le PRÉFET du département du JURA  
PERRIGNY, le 30 mai 2005

Pour le Directeur Régional et par délégation  
Le Chef du Groupe de Subdivisions du Jura

E. VOUILLOT